

MAIRIE DE MESLAY-LE-VIDAME

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Présents : M. BLANCHARD Florian, M. CHARLET Romain, Mme FLEURY Adeline, Mme GALLOT Coralie, Mme IMBAULT-BAZEMONT Pascaline, M. LASNE Frédéric, Mme LAURENT Sylvia, M. LE BALC'H Serge, M. LEVEILLARD Cédric, M. LINGET Jean-Christophe, M. MIGNON Christophe, M. PEANNE Francis, M. RIBAS Romain, Mme RICHARD Virginia.

Secrétaire de séance : M. RIBAS Romain

Début de séance : 19h30

Ordre du jour

- Installation du Conseil municipal
- Huis-clos de la séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Désignation des conseillers communautaires
- Election des délégués du SIRP

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire sortant, Serge LE BALC'H, ouvre la séance du conseil municipal de Meslay le Vidame en tant que doyen des conseillers municipaux

Le doyen du conseil municipal fait l'appel des conseillers municipaux afin de vérifier le quorum : M. BLANCHARD Florian, M. CHARLET Romain, Mme FLEURY Adeline, Mme GALLOT Coralie, Mme IMBAULT-BAZEMONT Pascaline, M. LASNE Frédéric, Mme LAURENT Sylvia, M. LE BALC'H Serge, M. LEVEILLARD Cédric, M. LINGET Jean-Christophe, M. MIGNON Christophe, M. PEANNE Francis, M. RIBAS Romain, Mme RICHARD Virginia.

Le quorum est atteint puisque la totalité des membres du conseil municipal sont présents.

Le doyen informe les élus de la démission de Monsieur Robin BRUNAUD de ses fonctions de conseiller municipal le 20 mai 2020.

Le doyen propose au conseil municipal d'élire Monsieur Romain RIBAS comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Objet : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS

Le doyen demande au conseil municipal de délibérer pour prononcer le huis-clos de la séance du conseil municipal au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.* »

Il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos. Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Le doyen demande à deux membres du conseil non candidats à la fonction de maire d'assurer les fonctions d'accesses. Il désigne Messieurs Francis PEANNE et Romain CHARLET.

Objet : ELECTION DU MAIRE

Le doyen lit l'article suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen demande qui souhaite se présenter aux fonctions de maire de Meslay le Vidame. M. Serge LE BALC'H se porte candidat. Le doyen appelle chaque conseiller à aller voter dans l'isoloir pour son candidat. A la fin du dernier vote, le doyen demande aux accessés de dépouiller l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 14
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Serge LE BALC'H : 14 voix.

Monsieur Serge LE BALC'H, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Monsieur Serge LE BALC'H remercie les membres du conseil municipal de l'avoir élu et de leur confiance.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le nombre d'adjoints qu'il souhaite élire (minimum 1 - maximum 4 - précédente mandature 3). Il propose le nombre de trois adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 3 (trois) postes d'Adjoints.

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

I- Élection du Premier Adjoint

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Messieurs Frédéric LASNE, Francis PEANNE et Romain RIBAS se portent candidats.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Frédéric LASNE 10 votes – Monsieur Francis PEANNE 3 votes – Monsieur Romain RIBAS – 1 vote

Monsieur Frédéric LASNE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint au Maire.

II- Élection du Second adjoint :

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Madame Adeline FLEURY et Monsieur Francis PEANNE se portent candidats.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Adeline FLEURY – 9 votes
- Monsieur Francis PEANNE – 5 votes

Madame Adeline FLEURY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Seconde Adjointe au Maire.

III- Élection du Troisième adjoint :

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Francis PEANNE et Monsieur Romain RIBAS se portent candidats.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 0

Ont obtenu :

- Monsieur Francis PEANNE – 11 votes
- Monsieur Romain RIBAS – 3 votes

Monsieur Francis PEANNE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Objet : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application de l'article la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Les personnes suivantes sont donc désignées au poste de conseillers communautaires :

- 1 – Serge LE BALC'H (titulaire)
- 2 – Frédéric LASNE (suppléant)

Objet: ELECTION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE FRESNAY-LE-COMTE ET MESLAY-LE-VIDAME

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Meslay-le-Vidame au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame,

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires : Monsieur Serge LE BALC'H (14 votes) – Madame Sylvia LAURENT (13 votes) – Monsieur Florian BLANCHARD (13 votes) – Monsieur Christophe MIGNON (11 votes) et Madame Virginia RICHARD (10 votes),

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants : Monsieur Romain RIBAS, Monsieur Francis PEANNE, Madame Coralie GALLOT, Madame Adeline FLEURY et Monsieur Cédric LEVEILLARD (14 votes),

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Meslay le Vidame au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame :

TITULAIRES : Monsieur Serge Le BALC'H, Madame Sylvia LAURENT, Monsieur Florian BLANCHARD, Monsieur Christophe MIGNON et Madame Virginia RICHARD,

SUPPLEANTS : Monsieur Romain RIBAS, Monsieur Francis PEANNE, Madame Coralie GALLOT, Madame Adeline FLEURY et Monsieur Cédric LEVEILLARD.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des communes de Meslay-le-Vidame et de Fresnay-le-Comte aura le samedi 30 mai 2020 dans la matinée à Fresnay-le-Comte pour élire son exécutif (président et vice-présidence).

Un état des lieux de la commune de Meslay le Vidame et de ses hameaux aura lieu dans la soirée du mardi 2 juin 2020.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 11 juin 2020 à 19h30 à la salle des fêtes pour la mise en place des commissions municipales, des représentations aux organismes, le vote des délégations au maire, les indemnités du maire et de ses adjoints, vote des taux d'imposition...

La réunion du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2019 et du vote du budget 2020 aura lieu le jeudi 2 juillet 2020 à 19h30 à la salle des fêtes (sous réserve de confirmation du calendrier).

Le Maire précise aux élus l'importance de la Charte de l' élu local qui leur a été remise.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2020

SIGNATURES

Le Maire, Serge LE BALC'H

Frédéric LASNE

Adeline FLEURY

Francis PEANNE

Sylvia LAURENT

Romain CHARLET

Jean-Christophe LINGET

Cédric LEVEILLARD

Pascaline IMBAULT-
BAZEMONT

Coralie GALLOT

Florian BLANCHARD

Christophe MIGNON

Virginia RICHARD

Romain RIBAS